



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Type de produit : Marqueurs GRAPH'O
Cf. rubrique 16 pour la liste des références concernées par cette FDS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs à encre colorée à base d'eau
Catégorie d'usage principal : Pour le graphisme, le dessin et l'écriture
Utilisation du mélange : Arts graphiques, loisirs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau
Ce produit ne doit pas être utilisé par des enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OZ INTERNATIONAL

1088 Rue Marcel Paul
ZA des Grands Godets
94500 Champigny sur Marne
FRANCE
Téléphone : +33 (0)1 45 16 78 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Classe de danger physique : Ce mélange ne présente pas de danger physique
Classe de danger pour la santé : Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé
Classe de danger pour l'environnement : Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Classification du produit :

Le produit contient une encre absorbée dans un matériau solide, de ce fait, les marqueurs ne sont pas considérés comme dangereux car l'encre à son état liquide est inaccessible pour le consommateur final. Le marqueur ne contient que 3,5g d'encre incorporée dans une mousse elle-même incorporée dans le corps du marqueur en plastique.



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

2.2. Eléments d'étiquetage

Au vu du conditionnement et de l'utilisation prévue, aucun élément d'étiquetage n'est requis pour les marqueurs.

Etiquetage de l'encre selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP) :	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement (CLP) :	Pas de mention d'avertissement
Mentions de danger (CLP) :	H412 – nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence (CLP) Prévention :	P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de prudence (CLP) Intervention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Stockage :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Elimination :	P501 – Eliminer le contenu /récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale /internationale.
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher :	Non applicable

Etiquetage de l'encre selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogramme de danger (CLP) :	Pas de pictogramme
Mention d'avertissement (CLP) :	Pas de mention d'avertissement
Mentions de danger (CLP) :	H412 – nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence (CLP) Prévention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Intervention :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Stockage :	Aucun
Conseils de prudence (CLP) Elimination :	Aucun
Fermeture de sécurité pour enfants :	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher :	Non applicable

Etiquetage additionnel :

EUH208 : Contient Isothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq$ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	Identification	Couleurs concernées	(%)	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	LCS / Facteur M
Water	N° CAS : 7732-18-5 N° CE : 231-791-2	Toutes	69,5 – 79,5%	Non classé	Non concerné
Glycerin	N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5	Toutes	11%	Non classé	Non concerné
Ethylene glycol	N° CAS : 107-21-1 N° CE : 203-473-3	Toutes	9 %	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302) Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée (Cat. 2, H373)	ATE (oral) = 500 mg/kg
Isothiazoli none	N° CAS : 26172-55-4 N° CE : 247-500-7	Toutes	0,001%	Toxicité aiguë, orale (Cat. 2, H300), Toxicité aiguë, cutanée (Cat. 2, H310), Corrosion cutanée (Cat. 1B, H314), Sensibilisation cutanée (Cat. 1A, H317), Lésions oculaires graves (Cat. 1, H318), Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 2, H330), STOS SE (Cat. 3, H335), toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE (oral) = 30mg/kg ATE (dermal) = 87mg/kg ATE (inhal) = 1.4mg/L (vapeur) Corrosion cutanée 1B H314 : C≥0,6% Irritation cutanée 2 H315 : 0.06%≤C<0.6% Irritation oculaire 2 H319 0.06%≤C<0.6% Sens. Cutanée 1A H317 C≥0,0015% M=1 M(Chronic)=1
C.I. Acid Violet 17	N° CAS : 4129-84-4 N° CE : 223-942-6	Violet	7.9%	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	Non concerné
Acid Red 87	N° CAS : 17372-87-1 N° CE : 241-409-6	Rouge 2	5.4%	Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	Non concerné
C.I. Acid Blue 104	N° CAS : 6505-30-2 N° CE : 229-390-2	Bleu 2	0.2%	Irritation oculaire (Cat. 2, H319), toxicité aiguë pour le milieu aquatique (Cat. 1, H400), toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	Non concerné

Informations additionnelles :

Glycérine : substance avec une limite d'exposition professionnelle communautaire.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premier secours général :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de gêne.
Premiers secours après contact avec la peau :	Rincer la peau et les cheveux à l'eau (et au savon si disponible). Consulter un médecin en cas d'irritation
Premiers secours après contact oculaire :	Laver immédiatement et abondamment à l'eau fraîche. Consulter un médecin sans tarder, si une douleur ou une irritation persiste. Le retrait des lentilles de contact après une blessure à l'œil ne doit être effectué que par du personnel qualifié.



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

Premiers secours après ingestion :

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre anti-poison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun dans des conditions normales d'utilisation

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le mélange contient une quantité importante d'eau, de ce fait il n'y a pas de restrictions quant aux moyens d'extinctions utilisés. Le choix du moyen d'extinction doit tenir compte des zones environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie :	Le produit n'est pas inflammable
Risque d'explosion :	Le produit n'est pas explosif
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :	Peut former des vapeurs allergiques/irritantes dans l'air soumis au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure d'urgence :	Arrêter le feu si cela peut être fait en toute sécurité
Protection en cas d'incendie :	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil respiratoire autonome et vêtements de protection complets.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Eloigner le personnel superflu
---------------------	--------------------------------

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation.
Procédure d'urgence :	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection :	Gants de protection.
Procédures d'urgence :	Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Règlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher toute fuite ou déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

Empêcher le déversement dans les égouts, les cours d'eau, ou les zones confinées.

Si le déversement contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de confinement :

Recueillir le déversement

Procédure de nettoyage :

Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant.

Autres informations :

Eliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 7 en ce qui concerne les précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Se référer à la rubrique en ce qui concerne les équipements de protection personnelle.

Se référer à la rubrique 13 en ce qui concerne les informations d'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Eviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Eviter le rejet dans l'environnement. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Mesures normales de protection préventive contre les incendies.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder hors de portée des enfants.

Classe de stockage :

12

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à l'eau pour le dessin, l'aquarelle et le graphisme destiné au grand public pour le loisir créatif

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance présentant des valeurs limites à surveiller en milieu de travail :

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (courte exposition)
Glycérine (56-81-5)		
Belgique	10 mg/m ³	-
Finlande	20 mg/m ³	-
France	200 mg/m ³ de fraction inhalable	400 mg/m ³ de fraction inhalable ;

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (courte exposition)
Glycérine (56-81-5)		
		valeur moyenne sur 15mn
Allemagne	10 mg/m ³	-
Irlande	10 mg/m ³	-
Pologne	10 mg/m ³	-
Espagne	10 mg/m ³	-
GB	10 mg/m ³	-
Ethylène glycol (107-21-1)		
UE	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³
Finlande	20 ppm ; 50 mg/m ³	40 ppm ; 100 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Roumanie	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Suède	10 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Turquie	20 ppm ; 52 mg/m ³	40 ppm ; 104 mg/m ³ valeur moyenne sur 15mn
Isothiazolinone (26172-55-4)		
Autriche	0.05 mg/m ³	-
Allemagne	0.2 mg/m ³ de fraction inhalable	0.4 mg/m ³ de fraction inhalable ; valeur moyenne sur 15mn

DNEL :

Substance	Niveau dérivé sans effet (DNEL) en milieu professionnel	Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour les consommateurs
Ethylène glycol	Cutanée 106 mg/kg/jour (Chronique, systémique) Inhalation 35 mg/m ³ (Chronique, local)	Cutanée 53 mg/kg/jour (Chronique, systémique) Inhalation 7 mg/m ³ (Chronique, local)
Glycerin	Inhalation 56 mg/m ³ (Chronique, local)	Inhalation 33 mg/m ³ (Chronique, local) Oral 229 mg/kg/jour (Chronique, local)

PNEC :

Substance	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Ethylène glycol	10 mg/L (eau douce) 10 mg/L (rejet intermittent – eau douce) 1 mg/L (eau de mer) 10 mg/L (rejets intermittents – eau de mer) 199.5 mg/L (station d'épuration des eaux usées (STP)) 37 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau douce) 3,7 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau marine) 1,53 mg/kg de sol dw (sols – agriculture)
Glycerin	0,885 mg/L (eau douce) 0,0885 mg/L (rejet intermittent – eau douce) 8,85 mg/L (eau de mer) 1 g/L (station d'épuration des eaux usées (STP)) 3,3 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau douce) 0,33 mg/kg sédiment dw (sédiments d'eau marine) 0,141 mg/kg de sol dw (sols – agriculture)

Valeurs limites d'expositions en milieu de travail (OEL)

Substance	Moyenne pondérée dans le temps (TWA)	Pour une exposition de courte durée (STEL)
Glycerin (poudre)	10 mg/m ³	Non disponible
Ethylène glycol (vapeur)	20 ppm / 52 mg/m ³	104 mg/m ³ / 40ppm
Ethylène glycol (particules)	10 mg/m ³	Non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Sur la base de la composition présentée dans la section 3, les mesures suivantes sont suggérées pour la sécurité au travail.

Contrôles techniques appropriés :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Se laver les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la conception des installations techniques.

Équipement de protection individuelle

Protection des mains :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises :

Gants de protection

Gants en caoutchouc butyle Néoprène™, caoutchouc nitrile (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).

Protection des yeux et du visage :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, protection suivante requise :

Lunettes de protection

Lunettes de protection avec protections latérales

Protection de la peau et du corps :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Pour applications industrielles, protection suivante requise :

Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants

Protection des voies respiratoires :

Non requis dans des conditions normales d'utilisation

Pour applications industrielles, protection suivante requise :

Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Eviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques du mélange

État physique :

Liquide

Couleur :

Différentes couleurs

Odeur :

Aucune

Seuil d'odeur :

Non disponible



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

9.1. Propriétés chimiques du mélange

pH :	4 – 8 (20°C, 100 g/L)
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	100°C (eau)
Point éclair :	191°C (glycerin)
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v) :	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (% v/v) :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (kPa) :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur (Air = 1) :	Aucune donnée disponible
Densité relative (Eau = 1)	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau :	L'encre est soluble dans l'eau
N-octanol / eau coefficient de partage :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	400°C (glycerin)
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non oxydant
Viscosité (mm ² /s)	Aucune donnée disponible

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

Fortes températures.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Informations toxicologiques des substances :

Substance	Toxicité	Irritation
Eau	Oral (rat) DL ₅₀ : > 90 000 mg/kg	Non disponible
Glycerin	Cutanée (cochon d'Inde) DL ₅₀ : 58 500 mg/kg Oral (souris) DL ₅₀ : 4 090 mg/kg	Non disponible
Ethylene glycol	Oral (cochon d'inde) DL ₅₀ : 6610 mg/kg Oral (souris) DL ₅₀ : 5500 mg/kg Cutanée (lapin) DL ₅₀ : 9530 mg/kg Oral (rat) DL ₅₀ : 4700 mg/kg	Oculaire (lapin) : 100 mg/1h bénin Oculaire (lapin) : 12 mg/m3/3j Oculaire (lapin) : 1440 mg/6h modéré Oculaire (lapin) : 500 mg/6h bénin Oculaire : aucun effet indésirable observé (non irritant) Cutanée (lapin) : 555 mg bénin Cutanée : aucun effet indésirable observé (non irritant)
Isothiazolinone	Cutanée (lapin) DL ₅₀ : 87 mg/kg Oral (lapin) DL ₅₀ : 30 mg/kg Inhalation (rat) DL ₅₀ : 1.4 mg/kg	Oculaire (lapin) : 0,5 % non irritant Oculaire (lapin) : 45 % corrosif Oculaire (lapin) : 5 % modéré Oculaire (lapin) : 100 mg sévère Oculaire : effet indésirable observé (dommage irréversible) Cutanée (lapin) : 45% sévère Cutanée (lapin) : 500 mg/24h Cutanée : effets indésirables observés (irritant et corrosif)
C.I. Acid Blue 104	Oral (rat) DL ₅₀ : > 5 000 mg/kg	Oculaire (lapin) : non irritant Cutanée (lapin) : non irritant
C.I. Acid Violet 17	Cutanée (lapin) DL ₅₀ : > 2 000 mg/kg	Oculaire : aucun effet indésirable observé (non irritant) Cutanée : aucun effet indésirable observé (non irritant)
Acid Red 87	Oral (souris) DL ₅₀ : 2344 mg/kg	

Les données ci-dessus sont issues de la littérature

Informations toxicologiques du mélange :

Toxicité aiguë :	Non classé
Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients (≥0,1%) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens chez l'homme, car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section A du règlement (UE) n°2017/2100.

11.2.1 Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est connue sur les effets néfastes sur la santé.

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Informations toxicologiques des substances :

Substance	Endpoint	Durée	Espèces	Valeur
Ethylène glycol	LC ₅₀	4 jours	Poissons	72.86 g/L
	NOEC	7 jours		15.38 – 32 g/L
	LC ₅₀	28 jours		1.5 g/L
	EC ₅₀	48 h	Invertébrés aquatiques	100 mg/L
	NOEC	21 jours		7.5 – 15 g/L
	EC ₅₀	21 jours		33.911 g/L
	LC ₅₀	23 jours		1 g/L
	EC ₅₀	4 jours	Algues et cyanobactéries	3.536 – 13 g/L
	NOEC	72 h		100 mg/L
Isothiazolinone	LC ₅₀	96h	Poissons	0.19 mg/L
	NOEC	48h		0.02 mg/L
	LC ₅₀	48 h	Invertébrés aquatiques	0.56 mg/L
	NOEC	21 jours		0.1 mg/L

Informations toxicologiques du mélange :

Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethylène glycol : facilement biodégradable dans l'eau

Isothiazolinone : facilement biodégradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethylène glycol : Log Pow = -1.36

Isothiazolinone : Log Pow = -0.71-0.75

12.4. Mobilité dans le sol

Ethylène glycol : Log KOC = 0 ; Henrys law constant (H) = 0.013

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Éliminer conformément aux réglementations locales. Il est préférable d'utiliser tout le matériel plutôt que de le jeter.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n°1272/2008
	IATA : Association internationale du transport aérien
	IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par
le Rèlements (UE) 2020/878
Date de révision : 08/11/2023
Version : 2

FDS : Fiche de données de sécurité

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006

RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Conseils de formation

Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

Références concernées par la FDS :

Référence	Désignation commerciale
GO00000	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 0000 - Blender
GO00120	GRAPH'O Set de 12 couleurs Essentielles
GO00121	GRAPH'O Set floral de 12 couleurs
GO00240	GRAPH'O Set de 24 couleurs Essentielles
GO00360	GRAPH'O Set de 36 couleurs
GO00480	GRAPH'O Set de 48 couleurs
GO00600	GRAPH'O The box, 60 couleurs
GO01170	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 1170 - Sun
GO01220	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 1220 - Butter
GO02110	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 2110 - Apricot
GO02150	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 2150 - Mango
GO03120	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 3120 - Camel
GO03125	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 3125 - Cappuccino
GO03130	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 3130 - Cajou
GO03170	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 3170 - Sienna
GO03290	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 3290 - Ebony
GO04135	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 4135 - Pale Rose
GO05120	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5120 - Princess Rose
GO05160	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5160 - Magenta
GO05180	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5180 - Margaux
GO05210	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5210 - Coral
GO05220	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5220 - Tomato
GO05240	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5240 - Lipstick
GO05245	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5245 - Ruby
GO05250	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5250 - Poppy
GO05260	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5260 - Cranberry
GO05280	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 5280 - Burgundy
GO06130	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 6130 - Orchid
GO06175	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 6175 - Amethyst



MARQUEURS GRAPH'O

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par

le Règements (UE) 2020/878

Date de révision : 08/11/2023

Version : 2

Référence	Désignation commerciale
GO06180	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 6180 - Iris
GO06290	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 6290 - Granit
GO07119	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7119 - Hurricane
GO07135	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7135 - Atoll
GO07150	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7150 - Cyan
GO07165	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7165 - Sapphire
GO07185	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7185 - Ultramarine
GO07235	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7235 - Corsican Blue
GO07250	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7250 - Mint
GO07260	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 7260 - Indian Ocean
GO08140	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8140 - Emerald
GO08150	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8150 - Chlorophyll
GO08160	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8160 - Forest
GO08180	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8180 - Sequoia
GO08220	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8220 - Pistachio
GO08250	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8250 - Anise
GO08260	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8260 - Lime
GO08270	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8270 - Tuscany
GO08280	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 8280 - Military
GO09103	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9103 - Cool Grey Light
GO09109	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9109 - Cool Grey Dark
GO09405	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9405 - Warm Grey
GO09503	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9503 - Neutral Grey Light
GO09504	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9504 - Neutral Grey Medium
GO09909	GRAPH'O Feutre pinceau double pointe 9909 - Black